

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	25
- votant par procuration	4
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 29 septembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Yves GOGNET est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.75/09.23

Objet : "Contrat d'Engagement Jeune" et "Etudiant et Citoyen Volontaire"

Convention de partenariat tripartite

Ville de Lillebonne/CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités/Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine

Années 2023-2024



VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28.09.2023

Délibération n°: D.75/09.23

Objet : "Contrat d'Engagement Jeune" et "Etudiant et Citoyen Volontaire"
Convention de partenariat tripartite
Ville de Lillebonne/CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités/Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine
Années 2023-2024

Madame MANDEVILLE indique que dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) visant l'insertion professionnelle et l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de "NEET" (ni en emploi, ni en études, ni en formation) la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine souhaitent s'associer.

L'objectif de ce partenariat est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans de :

- découvrir le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et les services municipaux,
- découvrir le bénévolat,
- participer aux actions menées par la Ville et par le C.C.A.S. - Pôle des solidarités et ainsi prendre part à la vie locale.

Dans ce cadre, et afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention tripartite intervienne entre la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner les jeunes en situation de "NEET" en les faisant participer à la vie locale, par le biais du volontariat, par des interventions citoyennes et par des actions proposées par le CCAS de Lillebonne ou de la Ville de Lillebonne, telles que l'aide aux devoirs, l'aide au numérique, le soutien et la participation à un temps fort du CCAS ou de la Ville de Lillebonne,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de s'engager à accueillir des jeunes sur des actions qu'elle mettrait en place, en adéquation avec leur projet, et à les encadrer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, pour la période 2023/2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves GOGNET.



CCAS – Pôle des Solidarités



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
Ville de Lillebonne, C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne et Mission
Locale du Pays de Caux Vallée de Seine

"Contrat d'Engagement Jeune" et "Etudiant et Citoyen Volontaire"

ENTRE

LA VILLE DE LILLEBONNE

Dont le siège social est situé, Esplanade François Mitterrand, rue Thiers, BP 20071, 76170 LILLEBONNE,

Représentée par **Madame Christine DÉCHAMPS**, Maire,
dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° D.75/09.23 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Pôle des solidarités

Dont le siège social est situé, Esplanade François Mitterrand, rue Thiers, BP 20071, 76170 LILLEBONNE,

Représentée par **Madame Fabienne MANDEVILLE**, Vice-présidente du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités,

dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° /10.2023 du Conseil d'Administration du 4 octobre 2023,

ET

LA MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE,

Dont le siège social est situé, Maison des compétences, Parc d'activités du Manoir, 76 170 LILLEBONNE

Représentée par **Madame Marie-Françoise LOISON**, Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

CONTEXTE :

Le dispositif d'accompagnement renforcé du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) vise l'insertion professionnelle et l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de "NEET" (ni en emploi, ni en études, ni en formation), en leur garantissant une allocation de ressources.

L'accompagnement doit permettre aux jeunes de développer leur « savoir agir ». Ce dispositif doit les amener à se projeter dans une trajectoire professionnelle à court et moyen termes, en nouant des collaborations avec les employeurs, quels qu'ils soient, entreprises privées, associations..., sous forme de période d'emploi, de stage, d'immersions diverses ou encore de bénévolat, leur permettant de construire ou de confirmer un projet professionnel.

Par ailleurs, l'accompagnement doit permettre aux jeunes d'acquérir une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne qui pourraient entraver la gestion de leur parcours professionnel et développer leur propre capacité à se mettre en action et à s'affirmer.

Dans le cadre de ce dispositif, la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne s'associent afin de proposer aux jeunes de :

- découvrir le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités et les services municipaux ;
- découvrir le bénévolat ;
- participer aux actions menées par la Ville et par le C.C.A.S. – Pôle des solidarités et ainsi prendre part à la vie locale.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine.

Article 2 : ENGAGEMENTS du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne

Le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne propose :

- aux jeunes Lillebonnais, âgés de 16 à 25 ans, suivis par la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine d'intégrer le **dispositif « Etudiant et Citoyen Volontaire »**.

Ce dispositif prévoit une aide financière en contrepartie d'heures d'intervention citoyenne dans la limite d'un seul projet par an et par jeune. Les projets financés doivent viser prioritairement les études, la formation et la mobilité.

Le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne participera financièrement à hauteur de 150 euros pour 5 heures d'intervention et à 300 euros pour 10 heures d'intervention. Cette participation sera versée, sur présentation de la facture, aux prestataires ou organisme auxquels les jeunes ont fait appel pour la réalisation de leur projet.

Les jeunes devront participer à l'une des actions proposées par le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités ou la Ville de Lillebonne, à savoir :

- aide aux devoirs ;
- aide au numérique ;
- soutien et participation à un temps fort du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités ou de la Ville de Lillebonne.

- de recevoir des jeunes sur site en visite ou en immersion, en groupe ou individuellement,
- de participer à la promotion du volontariat, en intervenant notamment sur certains événements organisés par la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine à destination des jeunes.

Article 3 : ENGAGEMENT de la Ville de Lillebonne

La Ville de Lillebonne s'engage à accueillir des jeunes sur des actions qu'elle mettrait en place, en adéquation avec leur projet, et à les encadrer.

Article 4 : ENGAGEMENTS de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine

La Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine s'engage à orienter les jeunes vers le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne ou les services municipaux organisateurs d'événements :

- selon les besoins recensés par les conseillers en insertion sociale et professionnelle de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine,
- selon les appétences des jeunes pour le bénévolat/volontariat,
- selon les appétences des jeunes pour l'événementiel.

En cas de problème de comportement des jeunes, la Mission locale du Pays de Caux Vallée de Seine s'engage à :

- jouer son rôle de médiateur.

Des projets spécifiques pourraient voir le jour en fonction du moment et du besoin, sur proposition de la Ville de Lillebonne, du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités et ou de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine. Pour une parfaite visibilité, une fiche projet sera rédigée entre les parties concernées.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est effective pour la période 2023/2024, un bilan sera réalisé en fin d'action.

Article 6 : COMMUNICATION : Valorisation du projet

Les partenaires s'autorisent réciproquement à faire figurer noms et logos sur tous supports de communication ainsi que dans le cadre d'opérations publiques valorisant cette action.

Article 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, en prévenant les autres parties un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Etabli en triple exemplaires originaux,
Fait à LILLEBONNE,

Pour la Mission Locale (*),
Madame la Présidente
Marie-Françoise LOISON

Pour La Ville de Lillebonne (*),
Madame le Maire
Madame DÉCHAMPS

Pour le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités (*),
Madame la Vice-présidente
Fabienne MANDEVILLE

(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »